



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-127

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Préfecture du Calvados / Cabinet**

14-2021-07-21-00003 - Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/201 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune de Villers-sur-Mer, **??** mentionnés en annexe du présent arrêté. (3 pages)

Page 3

## **Préfecture du Calvados / SIDPC**

14-2021-07-21-00002 - Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/199 portant obligation du port du masque de protection, **??** tous les jours, sur la digue promenade de la plage Louis Delamare située sur le territoire de la commune de Tourgéville (2 pages)

Page 7

14-2021-07-21-00001 - Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/200 portant obligation du port du masque de protection, **??** tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune de Bénerville **??** mentionnés en annexe du présent arrêté (3 pages)

Page 10

# Préfecture du Calvados

14-2021-07-21-00003

Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/201 portant obligation  
du port du masque de protection, tous les jours,  
dans les rues et espaces publics de la commune  
de Villers-sur-Mer,  
mentionnés en annexe du présent arrêté.

**Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/201 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune de Villers-sur-Mer, mentionnés en annexe du présent arrêté.**

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**Vu** la demande du maire de Villers-sur-Mer ;

**Considérant** le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que la commune de Villers-sur-Mer est très fréquentée ;

**Considérant** que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune de Villers-sur-Mer mentionnés en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : cette mesure s'applique jusqu'au 12 septembre 2021 inclus.

**Article 3** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Villers-sur-Mer qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Villers-sur-Mer et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **21 JUIL. 2021**

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'D' and 'C', with a long horizontal stroke extending to the right.

Julien DECRÉ

**Annexe de l'arrêté n° 2021/SIDPC/AL/201 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune de Villers-sur-Mer, mentionnés ci-dessous :**

- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue Maréchal Foch
- Rue Sainte Marguerite
- Rue Michel d'Ornano
- Digue Promenade
- Rue Osmont du Tillet
- Rue de l'Armistice
- Parking de l'Église
- Parking de la mairie
- Avenue des Belges
- Rue de Strasbourg
- Rue Boulard
- Centre Commercial Villers 2000

Préfecture du Calvados

14-2021-07-21-00002

Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/199 portant obligation  
du port du masque de protection,  
tous les jours, sur la digue promenade de la plage  
Louis Delamare située sur le territoire de la  
commune de Tourgéville



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/199 portant obligation du port du masque de protection,  
tous les jours, sur la digue promenade de la plage Louis Delamare située sur le territoire de  
la commune de Tourgéville**

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**Vu** la demande du maire de Tourgéville ;

**Considérant** le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que la commune de Tourgéville est très fréquentée ;

**Considérant** que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

## ARRÊTE

**Article 1** : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, tous les jours, sur la digue promenade de la plage Louis Delamare située sur le territoire de la commune de Tourgéville.

**Article 2** : cette mesure s'applique jusqu'au 31 août 2021 inclus.

**Article 3** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Tourgéville qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Tourgéville et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 21 JUIL. 2021

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Decré', written over a horizontal line.

Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-07-21-00001

Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/200 portant obligation  
du port du masque de protection,  
tous les jours, dans les rues et espaces publics de  
la commune de Bénerville  
mentionnés en annexe du présent arrêté



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/200 portant obligation du port du masque de protection,  
tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune de Bénerville  
mentionnés en annexe du présent arrêté**

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**Vu** la demande du maire de Bénerville ;

**Considérant** le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que la commune de Bénerville est très fréquentée ;

**Considérant** que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune de Bénerville mentionnés en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** cette mesure s'applique jusqu'au 31 août 2021 inclus.

**Article 3 :** le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Bénerville qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4 :** le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Bénerville et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 21 JUIL. 2021

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Decré', written over a horizontal line.

Julien DECRÉ

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2021/SIDPC/AL/200 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la Ville de Bénerville mentionnés ci-après :**

- Promenade Yves Saint Laurent
- Rue des Lais de Mer
- Rue du Général Vary
- Rue Victor Caillau
- Avenue du Maréchal Foch
- Rue Chauvelot (côté Bénerville sur Mer)